



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/227
4 mai 1993

Quarante-septième session
Point 89 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/729)]

47/227. Institut des Nations Unies pour la formation et la
recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/180 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général 1/ et du Directeur
exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la
recherche 2/, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième
Commission de l'Assemblée générale au sujet de l'Institut 3/,

Prenant note des mesures prises par le Secrétaire général pour
restructurer l'Institut,

Consciente de l'importance et de l'actualité continues des fonctions de
formation interdisciplinaire au sein du système des Nations Unies ainsi que de
la nécessité de relever les nouveaux défis qui attendent l'Organisation et de
satisfaire aux besoins croissants en formation des Etats Membres et aux
besoins de formation des fonctionnaires du système des Nations Unies,

1/ A/47/458.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième
session, Supplément No 14 (A/47/14).

3/ Ibid., quarante-septième session, Deuxième Commission, 41^e et 42^e
séances, et rectificatif.

/...

Consciente que, dans le cadre de la restructuration actuelle, il convient de renforcer la capacité globale de l'Organisation dans les domaines de la recherche et de la collecte de données,

Estimant que, après sa réorganisation, l'Institut devrait continuer d'établir une relation plus structurée avec les institutions nationales et internationales compétentes,

Réaffirmant que l'Institut devrait pour l'essentiel exécuter des programmes de formation et des activités de recherche liées à la formation,

1. Décide que, conformément aux recommandations du Secrétaire général 4/, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sera immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut et du règlement de ses obligations financières pour 1992;

2. Décide également que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et par le Secrétaire général dans son rapport, le siège de l'Institut sera transféré à Genève, et prie le Secrétaire général de charger un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, les programmes de formation et activités de recherche liées à la formation actuellement en cours à New York, en faisant appel au besoin aux services d'associés principaux qui seront financés par les contributions volontaires versées à l'Institut;

3. Décide en outre que, à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution;

4. Invite la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, de manière à assurer sa viabilité;

5. Décide que le financement des programmes de formation entrepris à la demande expresse d'Etats Membres et de membres d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies devra être organisé par les parties dont émane la demande;

6. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin (Italie), afin de permettre au système des Nations Unies de répondre de la manière la plus rentable aux besoins croissants en formation, aux niveaux tant national qu'international, en servant au mieux les intérêts des Etats Membres participants;

7. Invite le Secrétaire général à poursuivre, dans le cadre de la restructuration actuelle de l'Organisation, l'établissement d'un bilan global de la capacité de recherche du système et à faire des propositions en vue de la renforcer, notamment en envisageant de transférer les fonctions de recherche de l'Institut qui ne sont pas liées à la formation à d'autres organes compétents de l'Organisation, par exemple l'Université des Nations Unies, et d'encourager la mise en place de mécanismes de coopération avec d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux compétents;

8. Invite l'Institut à coopérer plus étroitement avec les institutions nationales, régionales et internationales qui pourraient l'aider à s'acquitter de ses activités de formation et de recherche connexe dans le domaine des relations internationales et à relever les nouveaux défis qui attendent l'Organisation;

9. Engage vivement l'Institut à collaborer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes;

10. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application des dispositions ci-dessus.

98^e séance plénière
8 avril 1993